

REPUBLIQUE DU BENIN

..*..*..*..*..*

MINISTERE DES
ENSEIGNEMENTS
MATERNEL ET PRIMAIRE

..*..*..*..*..*

MINISTERE DES
ENSEIGNEMENTS
SECONDAIRE, TECHNIQUE
ET DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE

..*..*..*..*..*

CABINET DES MINISTRES

ARRETE INTERMINISTERIEL

ANNEE 2018 n° 081 /MEMP/MESTFP/DC/SGM/DIIP/DEP/DEM/
DEC/DIPIQ/DESG/DETTP/SA/105SGG 18

FIXANT LE CALENDRIER DE L'ANNEE SCOLAIRE 2018-2019
DANS LES ETABLISSEMENTS DES ENSEIGNEMENTS
MATERNEL, PRIMAIRE, SECONDAIRE GENERAL,
TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL.

LE MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS MATERNEL ET PRIMAIRE
ET

LE MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRE,
TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

Vu la loi n° 2003-17 du 11 novembre 2003 portant Orientation de l'Education Nationale en République du Bénin et la loi 2005-33 du 06 octobre 2005 qui l'a modifiée ;

Vu la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;

Vu le décret n° 2018-198 du 05 juin 2018 portant composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2016-292 du 17 mai 2016 fixant la structure type des Ministères ;

Vu le décret n° 2016-427 du 20 juillet 2016, portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle et le décret n° 2017-253 du 03 mai 2017 qui l'a modifié ;

Vu le décret n° 2016-428 du 20 juillet 2016, portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Enseignements Maternel et Primaire ;

Vu l'arrêté n° 295/MEMP/DC/SGM/DEP/SA/049 SGG 16 du 21 décembre 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction de l'Enseignement Primaire ;

Vu l'arrêté n° 288/MEMP/DC/SGM/DIIP/SA/044 SGG 16 du 21 décembre 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction de l'Inspection et de

131 831 2018
850

l'Innovation Pédagogiques ;

vu l'arrêté n° 297/MEMP/DC/SGM/DEM/SA/050 SGG 16 du 21 décembre 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction de l'Enseignement Maternel ;

vu l'arrêté n° 004/MESTFP/DC/SGM/DESG/SA/088 SGG 18 du 17 janvier 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction de l'Enseignement Secondaire Général ;

vu l'arrêté n° 104/MESTFP/DC/SGM/DETFP/SA/090 SGG 17 du 27 octobre 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;

vu l'arrêté n° 108/MESTFP/DC/SGM/DIPIQ/SA/089 SGG 17 du 27 octobre 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction de l'Inspection Pédagogique, de l'Innovation et de la Qualité ;

vu l'arrêté n° 294/MEMP/DC/SGM/DEC/SA/051 SGG 16 du 11 décembre 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction des Examens et Concours du Ministère des Enseignements Maternel et Primaire ;

vu l'arrêté n° 123/MESTFP/DC/SGM/DEC/SA/101 SGG 17 du 08 décembre 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction des Examens et Concours du Ministère des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle ;

vu l'arrêté interministériel n° 118/MEMP/MESTFP/DC/SGM/DIIP/DEP/DEM/DEC/SA/114 SGG 17 du 11 septembre 2017 fixant le calendrier de l'année scolaire 2017-2018 dans les établissements d'Enseignement maternel, primaire, secondaire général, technique et professionnel en République du Bénin ;

vu l'arrêté interministériel n° 055/MEMP/MESTFP/DC/SGM/DIIP/DEP/DEM/DEC/SA/049 SGG 18 du 25 avril 2018 fixant le calendrier réaménagé de l'année scolaire 2017-2018 dans les établissements d'Enseignement maternel, primaire, secondaire général, technique et professionnel en République du Bénin ;

vu les conclusions de la séance de travail avec les organisations syndicales en date du 31 août 2018 ;

sur proposition conjointe de la Directrice de l'Enseignement Maternel, du Directeur de l'Enseignement Primaire, de la Directrice de l'Enseignement Secondaire Général, du Directeur de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle, des Inspecteurs Généraux Pédagogiques des Ministères (MEMP et MESTFP), et des Directeurs des Examens et Concours des Ministères (MEMP et MESTFP).



ARRETENT

Article 1^{er}: Dans tous les établissements publics et privés des enseignements maternel, primaire, secondaire général, technique et professionnel, à l'exception des Lycées Techniques Agricoles, des Centres de Formation Professionnelle et d'Apprentissage, le calendrier scolaire 2018-2019, précédé d'une prérentrée scolaire du lundi 10 au vendredi 14 septembre 2018 est fixé comme suit :

A- PREMIER TRIMESTRE

Du lundi 17 septembre 2018 au vendredi 21 décembre 2018 après les cours de l'après-midi (14 semaines).

CONGES DE FIN DU PREMIER TRIMESTRE

Du vendredi 21 décembre 2018, après les cours de l'après-midi, au dimanche 06 janvier 2019 inclus (02 semaines).

B- DEUXIEME TRIMESTRE

Du lundi 07 janvier 2019 au vendredi 12 avril 2019 après les cours de l'après-midi (13 semaines).

CONGES DE DETENTE

Du vendredi 22 février 2019 après les cours de l'après-midi au dimanche 03 mars inclus (01 semaine).

CONGES DE FIN DU DEUXIEME TRIMESTRE

Du vendredi 12 avril 2019 après les cours de l'après-midi au mercredi 24 avril 2019 inclus (01 semaine 03 jours).

C- TROISIEME TRIMESTRE

Du jeudi 25 avril 2019 au mercredi 26 juin 2019 après les cours de la matinée (09 semaines).



Article 2 : Les grandes vacances sont fixées au mercredi 26 juin 2019 après les cours de la matinée. Elles prennent fin le dimanche 15 septembre 2019.

Article 3 : Les activités pédagogiques reprennent effectivement dans tous les établissements scolaires le lundi 16 septembre 2019.

Article 4 : Le calendrier des Etablissements Techniques Agricoles sera fixé par un autre arrêté.

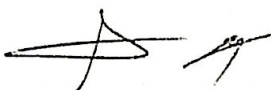
Article 5 : Tous les établissements publics et privés vaqueront les jours de fête et jours fériés ci-après :

FETES ET JOURS FERIÉS DE L'ANNEE

vendredi	➤ Fête de la Toussaint :	vendredi 1 ^{er} novembre 2018
jeudi	➤ Fête des religions Traditionnelles :	jeudi 10 janvier 2019
lundi	➤ Lundi de Pâques :	lundi 22 avril 2019
mercredi	➤ Fête du Travail :	mercredi 1 ^{er} mai 2019
jeudi	➤ Fête de l'Ascension :	jeudi 30 mai 2019
lundi	➤ Lundi de Pentecôte :	lundi 10 juin 2019

Ils vaqueront également les autres jours déclarés fériés par le Ministre du Travail et de la Fonction Publique.

Article 6 : Les dispositions du présent arrêté abrogent celles de l'arrêté n° 118/MEMP/MESTFP/DC/SGM/DIIP/DEP/DEM/DEC/DIPIQ/DESG/DETFP/SA/114SGG 17 du 11 septembre 2017 fixant le calendrier de l'année scolaire 2017-2018 dans les établissements d'Enseignement maternel, primaire, secondaire général, technique et professionnel en République du Bénin ainsi que l'arrêté interministériel n° 055/MEMP/MESTFP/DC/SGM/DIIP/DEP/DEM/DEC/DIPIQ/DESG/DETFP/SA/049SGG 18 du 25 avril 2018 fixant le calendrier réaménagé de l'année scolaire 2017-2018 dans les établissements d'enseignement maternel, primaire, secondaire général, technique et professionnel en République du Bénin.



Article 7 : L'Inspecteur Général Pédagogique du Ministère, le Directeur de l'Inspection et de l'Innovation Pédagogique, la Directrice de l'Enseignement Maternel, le Directeur de l'Enseignement Primaire, la Directrice de l'Enseignement Secondaire Général, le Directeur de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle, les Directeurs des Examens et Concours (MEMP et MESTFP) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application des dispositions du présent arrêté. Il prend effet à compter de sa date de signature et sera publié au journal officiel de la République du Bénin.

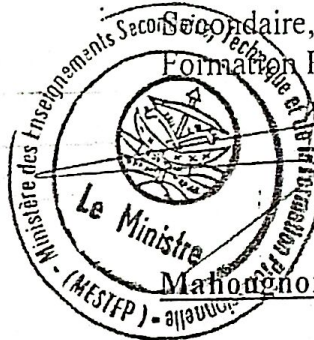
Cotonou, le 10 Septembre 2018

Le Ministre des Enseignements
Maternel et Primaire.



Salimane KARIMOU.

Le Ministre des Enseignements
Secondaire, Technique et de la
Formation Professionnelle,



Mathieu KAKPO.

AMPLIATIONS : JORB : 01 - PR : 02 - AN : 02 - CC : 02 - HCJ : 02 - CES : 02 - SGG : 02 - CNE : 02 - MEMP : 10 - MESTFP : 10 - AUTRES MINISTERES : 19 - DEPARTEMENTS : 12 - DIR/MINISTERES : 22 - DDEMP : 12 - OST : 06 - DDESTFP : 12 - SYNDICATS/MEMP : 10 - SYNDICATS/MESTFP : 10 - STP : 01 - FENAPEB : 01 - UNAPEB : 01 - PATRONNAT : 01 - UPS : 01 - RP : 45 - ARCHIVES : 02.